



COMMUNE DE VIONNAZ

Signalisation routière

Modification de la signalisation routière des routes agricoles de plaines

La commune de Vionnaz, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, soumet à l'enquête publique la modification de la signalisation routière des routes agricoles de plaines.

Le plan de signalisation peut être consulté au bureau communal pendant la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture officielles. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées en deux exemplaires sous pli recommandé au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 17 mai 2019

L'Administration communale